



Manque de branchement au réseau d'assainissement communal

Par **miraval**, le **22/08/2011** à **00:10**

J'ai acheté une maison en septembre 2007, le vendeur a affirmé sur l'acte de vente notarié, que l'habitation était branchée au réseau communal des eaux usées, mais en fait c'était faux, j'ai dû faire intervenir VEOLIA pour effectuer le branchement.

Le propriétaire refuse de me rembourser les frais de travaux effectués, ainsi que la taxe communale de raccordement d'un montant d'un montant de 2130€.

Légalement suis-je en mesure d'exiger une indemnité pour le préjudice subi, du fait que j'aurais pu faire baisser le prix si j'avais été informé de cette carence lors des négociations, voire renoncer à l'acquisition de cette maison.

Merci par avance de votre conseil

ChabratJack

Par **youris**, le **22/08/2011** à **10:49**

bjr,

si l'existence de cet assainissement était mentionné sur l'acte de vente alors qu'il n'existait pas vous avez plusieurs voies pour contraindre votre vendeur à vous indemniser de ce mensonge.

consultez un avocat en droit immobilier pour lui faire un premier courrier.

cdt